
Com., 9 mars 2010, n° 08-16752

Pourvoi n° 08-16752

Motif : "Attendu que l'arrêt constate par motifs propres et adoptés que pendant plusieurs mois au cours des années 2002 et 2003 les pages d'accueil des sites incriminés étaient rédigées en français et étaient destinées à la clientèle francophone, notamment française ; qu'il relève encore l'existence d'une rubrique de commentaire de satisfaction de la clientèle française et constate que les produits en cause font l'objet de remarques de satisfaction des clients internautes ; qu'il retient en outre que la société Delticom a rédigé les pages d'accueil en langue allemande tout en ménageant à la clientèle française un accès très aisé au site 123pneus.com, qui est son site officiel en France ; qu'en l'état de ces constatations, la cour d'appel, qui n'a pas dénaturé les conclusions des parties, a fait ressortir, tant l'accessibilité à ces sites pour les internautes français que la disponibilité en France des produits litigieux, et justifié sa décision de retenir la compétence des juridictions françaises".

Mots-Clefs: Matière délictuelle

Dommage

Internet

Concurrence déloyale

Doctrine:

D. 2010. 1183, note G. Lardeux

D. 2010. 2331, obs. S. Bollée

JDI 2010. 870, note L. Usunier

D. 2010. 2549, obs. Y. Auguet

Prop. ind. 2010, n° 44, note J. Larrieu

CCE 2010, n° 47, note C. Caron

CCC 2010, n° 204, note M. Malaurie-Vignal

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:<https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-r%C3%A8gl-442001/com-9-mars-2010-n%C2%B0-08-16752/2507>